AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_29-DE

Regu le 01/10/2019

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 26 septembre (26/09/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, Adjoints.

Mme Pierrette ESQUIÉU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Maurice ANDRAL), Adjoint,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH, (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS:

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, Conseillers Municipaux.

Madame VALETTE est nommée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

29 – 26 septembre 2019

29. Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin

Rapporteur: M. Le MAIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_29-DE

Regu le 01/10/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5212-32 et L. 5711-1,

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac,

Vu la délibération n°2 du 3 septembre 2019 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac a demandé son adhésion au Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin,

Considérant que le Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

Considérant que l'étude réalisée par le Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin en lien avec le Syndicat des eaux de la région de Garganvillar et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac et assisté des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées, ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un rapprochement des syndicats présents sur le territoire pour la bonne gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac d'approuver l'adhésion de ce dernier au Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac au Syndicat des eaux de la Région de Castelsarrasin avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 pour les compétences « eau potable - assainissement collectif - eaux pluviales (limitée au réseau unitaire qui entraîne une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour des motifs techniques notamment de patrimoine commun)».

INVITE Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du SIEPA, à prononcer par arrêté l'adhésion de celui-ci au Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne, au Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac et au Président du Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin.

Pour copie conforme Moissac le 30-septembre 2019 Ne Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :